

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 13 mai 2015 portant adoption du rapport d'audit des coûts d'approvisionnement et hors approvisionnement servant de base au calcul de l'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz naturel de GDF SUEZ

Participaient à la séance : Hélène GASSIN, Yann PADOVA et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

L'article L. 445-3 du code de l'énergie dispose que « *Les tarifs réglementés de vente du gaz naturel sont définis en fonction des caractéristiques intrinsèques des fournitures et des coûts liés à ces fournitures. Ils couvrent l'ensemble de ces coûts à l'exclusion de toute subvention en faveur des clients qui ont exercé leur droit prévu à l'article L. 441-1* ».

L'article 5 du décret du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, modifié par le décret du 16 mai 2013, dispose que pour chaque fournisseur, un arrêté des ministres chargés de l'économie et de l'énergie pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) fixe, à l'issue de l'analyse détaillée remise par celle-ci, et au plus tard le 1er juillet, les barèmes des tarifs réglementés à partir, le cas échéant, des propositions du fournisseur.

En application des dispositions de l'article 4 du décret du 18 décembre 2009 modifié, la CRE effectue chaque année une analyse détaillée de l'ensemble des coûts d'approvisionnement en gaz naturel et hors approvisionnement de chaque fournisseur. Elle remet au Gouvernement les résultats de cette analyse et les rend publics, dans le respect du secret des affaires, au plus tard le 15 mai.

Elle peut proposer aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie de revoir la formule tarifaire ou la méthodologie d'évaluation des coûts hors approvisionnement, afin de prendre en compte l'évolution des coûts dans les tarifs.

En application des dispositions susmentionnées, la CRE adopte le rapport d'audit des coûts de GDF Suez annexé à la présente délibération. Ce rapport sera adressé à la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et au ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

Fait à Paris, le 13 mai 2015

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Un Commissaire,

Jean-Pierre SOTURA